

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1236****27 décembre 2001****SOMMAIRE**

<b>A.I.O. (Benelux) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59314</b>	<b>Secap S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59304</b>
<b>Actias Réassurance S.A., Senningerberg</b> .....	<b>59316</b>	<b>Secap S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59304</b>
<b>Agil S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59316</b>	<b>Sifold S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59303</b>
<b>Agil S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59316</b>	<b>Simsa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59304</b>
<b>Agrippa S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59317</b>	<b>Sinser (Europe) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59285</b>
<b>Alif S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59315</b>	<b>Société Internationale Italcementi (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59305</b>
<b>Alma Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59317</b>	<b>Studio Arquette Europe, S.à r.l., Bonnevoie</b> .....	<b>59308</b>
<b>Amarante Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59325</b>	<b>Tegola International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59308</b>
<b>Anglona S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59328</b>	<b>The RE-Company S.A., Strassen</b> .....	<b>59310</b>
<b>Baechtrans Luxembourg, S.à r.l., Frisange</b> .....	<b>59308</b>	<b>Thomson Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59310</b>
<b>Baechtrans Luxembourg, S.à r.l., Frisange</b> .....	<b>59308</b>	<b>Thomson Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59310</b>
<b>Banque Dewaay S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59302</b>	<b>TMF Management Luxembourg S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>59309</b>
<b>Belgium CD, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>59325</b>	<b>TMF Management Luxembourg S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>59309</b>
<b>Bofil S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59312</b>	<b>Transcom Investments &amp; Finance S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>59310</b>
<b>Bofil S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59312</b>	<b>Tridim, S.à r.l., Rollingen/Mersch</b> .....	<b>59311</b>
<b>CA.P.EQ. Energy I S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>59315</b>	<b>Triegerat, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>59311</b>
<b>Compagnie Financière de Placements S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>59317</b>	<b>Ugra Consulting International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59312</b>
<b>Fifty-One Club Echternach, A.s.b.l., Echternach</b> ..	<b>59305</b>	<b>Universal Commerce &amp; Finance, Luxembourg</b> ..	<b>59311</b>
<b>Groupe Folklorique La Ronde - Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg</b> .....	<b>59326</b>	<b>Van de Velde - Marie Jo S.A., Strassen</b> .....	<b>59312</b>
<b>Immobilière Cité Judiciaire 2025, S.à r.l., Luxem- bourg</b> .....	<b>59282</b>	<b>Varano Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59323</b>
<b>JST Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59286</b>	<b>Vedoheima S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>59301</b>
<b>Keens Equity Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59289</b>	<b>Viganeaux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59291</b>
<b>Leatherlux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59292</b>	<b>Virgilate Holding S.A., Mamer</b> .....	<b>59309</b>
<b>Media Investments Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>59285</b>	<b>Virtual Tectonics S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59307</b>
<b>Pamir S.A., Mamer</b> .....	<b>59285</b>	<b>Virtual Tectonics S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59307</b>
<b>Pharma Service S.A., Remerschen</b> .....	<b>59302</b>	<b>Vistorta Immobilier S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59313</b>
<b>Pharma Service S.A., Remerschen</b> .....	<b>59302</b>	<b>Vivity Europe Holding S.A.</b> .....	<b>59313</b>
<b>Polypecu S.A., Mamer</b> .....	<b>59288</b>	<b>Vizeta Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59314</b>
<b>Protection II</b> .....	<b>59303</b>	<b>(4th) Wave Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59311</b>
<b>Protel S.A., Mamer</b> .....	<b>59294</b>	<b>Western Trade &amp; Commerce (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59314</b>
<b>Protenza Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>59295</b>	<b>Woodbridge International Holdings S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>59315</b>
<b>Realpart S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59318</b>	<b>Worthington Cylinders, GmbH, Kleinbettingen</b> ..	<b>59313</b>
<b>Realpart S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59323</b>	<b>Xenia Trade S.A., Ehlerange</b> .....	<b>59304</b>
<b>RSF Europe S.A., Koerich</b> .....	<b>59294</b>		
<b>Santé Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>59303</b>		
<b>SES, Société Européenne des Satellites S.A., Betzdorf</b> .....	<b>59307</b>		

**IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le trois juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société Société Anonyme PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R.C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace, ici représentée par deux de ses Fondés de pouvoir, savoir:

- Monsieur Germain Schuller, Ingénieur Diplômé, demeurant à Steinsel, et
- Monsieur Claude Witry, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Lequels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la société Société Anonyme PAUL WURTH déclare constituer par les présentes, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>: Objet, dénomination, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915, ses lois modificatives et complémentatives, et les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la construction, le financement et la gestion de l'immeuble constitué par l'ensemble des bâtiments pour la nouvelle Cité Judiciaire au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg. Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation; elle peut notamment effectuer toute opération mobilière ou immobilière et s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, des agences, succursales ou représentations tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle est dissoute cependant de plein droit au moment de la réalisation intégrale de son objet social et de la clôture de tous les comptes relatifs à cet objet, tant à l'égard des tiers que des parties entre elles, à moins que les associés n'en décident expressément le maintien par changement d'objet social.

**Chapitre II: Capital. parts sociales, transmission**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société Société Anonyme PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R.C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

**Art. 7.** Dans tous les cas, la cession et la transmission de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés au prorata de leur participation dans la société.

Toute cession de parts sociales à des non-associés requiert l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte sous seing privé ou notarié. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil. Ces dispositions sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un autre associé.

**Chapitre III: Gérance**

**Art. 11.** La société est gérée collectivement par plusieurs mandataires formant un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est formé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans et révocables ad nutum par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, les signatures conjointes de deux administrateurs sont requises.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il a en outre la faculté de désigner un vice-président et un secrétaire. Il peut choisir le secrétaire en dehors de son sein.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de celui qui le remplace. Le délai de convocation est de quinze jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans les trente (30) jours de pareille demande.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 14.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président, par le vice-président ou par un administrateur désigné à ces fins par ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent également émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par lettre.

Les administrateurs peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un administrateur. Les procurations ne sont valables que pour une séance seulement, et elles seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Des copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par celui qui l'a remplacé ou par deux administrateurs.

#### Chapitre IV: Surveillance

**Art. 15.** La haute surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires.

Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Ils peuvent être associés ou non. Les commissaires sortants sont rééligibles.

**Art. 16.** Le ou les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations sociales ainsi que sur le travail des organes de gestion. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, sans déplacement desdits documents.

#### Chapitre V: Assemblée générale

**Art. 17.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 18.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée:

- a) par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social,
- b) par le ou les commissaires, à défaut par le conseil d'administration de procéder à cette convocation quinze jours après la demande que le ou les commissaires lui auront faite par lettre recommandée.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 19.** Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés. Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 20.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'associé ou l'organe de la société qui la convoque.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité absolue du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 21.** L'assemblée est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à ces fins par les associés.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par un associé présent, représentant par lui-même ou comme mandataire le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 22.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 23.** A chaque réunion de l'assemblée générale il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales, sans limitation.

**Art. 24.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, le quorum des trois quarts au moins du capital social.

Les décisions sont prises si elles réunissent les voix de plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales ainsi que le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires de surveillance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles ne portent pas modification aux présents statuts.

**Art. 25.** Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, le quorum des trois quarts au moins du capital social. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité des trois quarts du capital social.

**Art. 26.** Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

**Art. 27.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **Chapitre VI: Exercice social, inventaire, bilan, répartition des bénéfices, réserves**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille un.

**Art. 29.** Chaque année, le trente et un décembre, les livres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des associés, administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.

**Art. 30.** L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Sept jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir dans les cinq mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou son fondé de pouvoir peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire, du bilan, du compte de profits et pertes et du rapport du conseil d'administration.

#### **Chapitre VII: Dissolution, liquidation**

**Art. 31.** En cas de perte de la moitié du capital social le conseil d'administration et à son défaut, le ou les commissaires sont tenus de convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 32.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par le conseil d'administration alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation sera faite en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915, complétée par les lois modificatives subséquentes.

**Art. 33.** La société n'est pas dissoute par la faillite d'un quelconque des associés.

**Art. 34.** Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire toutes publications légales.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, se trouvent remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

*Deuxième résolution*

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Solvi, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Ehlange;
- b) Monsieur Jules Geisen, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Helmdange;
- c) Monsieur Germain Schuler, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Steinsel;
- d) Monsieur Claude Witry, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2007.

*Troisième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire Madame Gaby Weiler, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2007.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schuller, Witry, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 71, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juillet 2001.

T. Metzler.

(43928/222/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**MEDIA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43792/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**PAMIR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.047.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg, on July 9, 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 10, 2001.

For publication in Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mamer, July 10, 2001.

(43824/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SINSER (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 juin 2001*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000 montrant un bénéfice de LUF 4.235.843,-.

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter à nouveau le bénéfice de LUF 4.235.843,- aucune allocation pour la réserve légale n'étant requise puisque la réserve équivaut à 10% du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

(43857/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**JST CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

2) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: JST CORPORATION S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille euros) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2002.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Mademoiselle Martine Schaeffer, préqualifiée, une action .....	1
2) Mademoiselle Gabriele Schneider, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix actions .....	3.099
Total: trois mille cent actions .....	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (LUF 1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- b) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- c) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 72, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(43929/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**POLYPECU S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.270.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg, on July 9, 2001, vol. 555, fol. 35, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 10, 2001.

For publication in Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 10, 2001.

(43835/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**KEENS EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly en Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 26 juin 2001.

2) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Huntly en Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 26 juin 2001. Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KEENS EQUITY INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 juin 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent actions	100
2) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts (8.067.980,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 73, case 2. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001

A. Schwachtgen.

(43930/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**VIGANEAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 75.923.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43904/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**LEATHERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ALTIER CORP., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia, Panama 7, République de Panama ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 26 juin 2001,

2) La société CHERERLY CORP., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia, Panama 7, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 26 juin 2001;

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEATHERLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 juin 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ALTIER CORP., préqualifiée, soixante-quinze actions . . . . .	75
2) La société CHERERLY CORP., préqualifiée, soixante-quinze actions . . . . .	75
Total: cent cinquante actions . . . . .	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quinze mille (115.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 72, case 12. – Reçu 60.510 francs.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(43931/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**PROTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 45.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

*Pour PROTEL S.A.*

Signature

(43841/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**RSF EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Koerich, 18, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 58.369.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Koerich, le 10 juillet 2001.

Signature.

(43847/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**PROTENZA HOLDING, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth of June.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1) HANSEATIC AMERICAS LDC, a company existing under the laws of the Bahamas, with registered office at Deltec House, Lyford Cay, P.O. Box N-3229, Nassau, Bahamas;
- 2) James Macdonald, residing in 318 West 14th Street, Apt. 4, New York, NY 10014, USA;
- 3) INCAGROVE LIMITED, with registered office at Thavies Inn House, 3-4 Holborn Circus, London, UK.

All three acting as sole shareholders of PROTENZA HOLDING INC. (the «Company»), a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI,

all three here represented by Mr Peter Van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster, acting pursuant to three proxies dated June 13, 2001, and June 14, 2001, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the meeting of the board of directors of the company, on June 5, 2001, in the Luxembourg, deciding among others (1) to transfer the statutory seat and effective place of management of the Company from British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect as per June 14, 2001, (2) that the balance sheet of the Company as at June 14, 2001, will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the company in the British Virgin Islands and as the opening balance sheet in Luxembourg, (3) to appoint Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg and Ms. Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Junglinster as managers and to accept the resignation of Mr Hubertus Langen; Mr James Macdonald and Mr Gustav-Friedrich Prinz zu Salm-Horstmar as directors of PROTENZA HOLDING INC with discharge, immediately upon execution of the present notarial deed in connection with the transfer of the statutory seat and effective place of management of the Company to Luxembourg and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the British Virgin Islands and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said meeting of the board of directors of the Company stating the resolution to transfer the statutory seat and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated June 14, 2001, stating that the net asset value of the Company amounts to nine million six hundred forty-four thousand four hundred and forty-eight Euros (9,644,448.- EUR), after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that, in their capacity as shareholders of PROTENZA HOLDING INC., they have taken the following resolutions, ratifying and executing the hereabove stated resolutions taken in Luxembourg, on June 5, 2001.

*First resolution*

The shareholders decide to ratify the resolutions taken in Luxembourg, so that the statutory seat and the place of effective management of the Company is transferred from British Virgin Islands to Luxembourg as of June 14, 2001 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance.

*Second resolution*

The address of the statutory seat of the Company is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Third resolution*

The balance sheet as per June 14, 2001, showing a net equity of nine million six hundred forty-four thousand four hundred and forty-eight Euros (9,644,448.- EUR), representing the Company's closing balance sheet in the British Virgin Islands and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of British Virgin islands nationality.

*Fourth resolution*

The share capital is fixed at twenty-eight thousand Euros (28,000.- EUR) represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, currently held to the amount of one thousand and four (1,004) by HANSEATIC AMERICAS LDC prenamed; seventy-one (71) by James Macdonald prenamed and forty-five (45) by INCAGROVE LIMITED prenamed.

*Fifth resolution*

The shareholders decide that the Company adopts the form of a société à responsabilité limitée and its name is changed into PROTENZA HOLDING, S.à r.l.»

*Sixth resolution*

It is decided to proceed to a total update of the Company's Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereafter the «Company») which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PROTENZA HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-eight thousand Euros (28,000.- EUR) represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint cc-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of A-manager (s) and B-manager (s). The manager (s) do not need to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The tasks and power to bind the Company will be distributed between the A- and B-manager (s), as follows:

- The A-Manager(s) are authorised to represent and legally bind the Company jointly with any other A Manager or jointly with any B-Manager, with respect to the Company's day-today management. The day-today management will include the following tasks:

(i) register/administer the Company's daily affairs; (ii) keep the Company's books; (iii) collect funds on behalf of the Company; (iv) make payments to the Company's creditors for invoices (including VAT) not in excess of EUR 10,000; (v) organise the board and shareholder's meetings in Luxembourg; (vi) file the Company's direct and indirect income

tax returns; and (vii) file the Company's financial statements with the Luxembourg trade register of the Chamber of Commerce (viii) any and all other tasks to keep the Company in good standing.

- The B-Managers are authorised to represent and legally bind the Company jointly with any other B-Manager or jointly with any A-Manager, with respect to the signing of purchase and sale agreements, acquiring and disposing of shares, bonds or other investments, and all other actions with respect to the investments of the Company.

- For all other actions, not included above, the Company will be represented by the joint signatures of one Manager-A and one Manager-B.

The Managers, acting through at least one A-Manager and one B-Manager, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

These A- and B-Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve account, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager of the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

#### *Transitory Provision*

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in British Virgin Islands to December 31st, 2001.

#### *Seventh resolution*

The shareholders appoint, for an unlimited duration, as:

A managers:

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62 rue de Reckenthal;
- Ms. Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Junglinster, 36 rue des Cerises.

B managers:

- Mr Hubertus Langen, Private Investor, HeinrichVogl-Strasse 17, D-81479, München (Germany);
- Mr James Macdonald, director, residing in 318 West 14' Street, Apt. 4, New York, NY 10014 (USA).

#### *Eighth resolution*

To the extent it is necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the British Virgin Islands and in Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and place of effective management and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four million two hundred and eighty thousand Luxembourg Francs (4,280,000.-LUF).

For the purpose of registration, the amount of the net asset value of the Company, i.e., 9,644,448.- EUR is evaluated at 389,056,068.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Hesperange.

The document having been read and translated to the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) HANSEATIC AMERICAS LDC, une société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Deltec House, Lyford Cay, P.O. Box N-3229, Nassau, Bahamas;

2) James Macdonald, administrateur de sociétés, demeurant 318 West 14th Street, Apt. 4, New York, NY 10014, USA;

3) INCAGROVE LIMITED, ayant son siège social à Thavies Inn House, 3-4 Holborn Circus, Londres, UK. agissant tous trois en tant que seuls actionnaires de PROTENZA HOLDING INC. (ci-après la «Société»), une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI, tous trois ici représentés par Monsieur Peter Van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu de trois procurations données en date du 13 juin 2001 et 14 juin 2001, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 5 juin 2001 à Luxembourg, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effective de la Société des Iles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 14 juin 2001, (2) que le bilan de la Société au 14 juin 2001 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société aux Iles Vierges Britanniques et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de nommer Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à Junglinster, en qualité de gérants, et d'accepter la démission de Monsieur Hubertus Langen, Monsieur James Macdonald et Monsieur Gustav-Friedrich Prinz zu Salm-Horstmar en tant qu'administrateurs de PROTENZA HOLDING INC avec décharge, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert au Grand-Duché de Luxembourg (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Iles Vierges Britanniques qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 14 juin 2001, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à neuf millions six cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-huit Euros (9.644.448.- EUR), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils ont pris, en leur qualité d'actionnaires de PROTENZA HOLDING INC., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises aux Luxembourg le 5 juin 2001, dont question ci-avant.

*Première résolution*

Les actionnaires décident de ratifier les décisions prises à Luxembourg, de sorte que le siège social de la Société et le siège de direction effective est transféré des Iles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 14 juin 2001, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

*Deuxième résolution*

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Troisième résolution*

Le bilan établi au 14 juin 2001, accusant une valeur nette de neuf millions six cent quarante quatre mille quatre cent quarante-huit Euros (9.644.448.- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations aux Iles Vierges Britanniques et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

*Quatrième résolution*

Le capital social est fixé à vingt-huit mille Euros (28.000.- EUR) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes détenues à concurrence de mille quatre (1.004)

par HANSEATIC AMERICAS LDC précitée, soixante et onze (71) par James Macdonald prénommé et quarante-cinq (45) par INCAGROVE LIMITED précitée.

#### *Cinquième résolution*

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est changée en PROTENZA HOLDING, S.à r.l.

#### *Sixième résolution*

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: PROTENZA HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-huit mille euros (28.000,- EUR) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants -A et de gérants B. Le (s) gérant (s) ne sont pas obligatoirement associés. Le (s) gérant (s) sont révocables ad nutum. Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant (s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes de cet article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les tâches et pouvoirs pour engager légalement la Société seront répartis entre les gérants-A et les gérants-B, comme suit:

- Le (s) gérant (s) -A est (sont) autorisés à représenter et à engager légalement la Société conjointement avec tout autre gérant-A, ou conjointement avec tout autre gérant B, en ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

La gestion journalière comprendra les tâches suivantes: (i) enregistrer/administrer les affaires courantes de la Société; (ii) maintenir les livres de la Société; (iii) collecter des fonds au nom de la Société; (iv) faire les paiements aux créditeurs

de la Société pour des factures (TVA incluse) pour des montants n'excédant pas EUR 10.000,-(v) organiser les réunions des gérants et des associés à Luxembourg; (vi) remplir les déclarations d'impôts sur les revenus directes et indirectes; et (vii) enregistrer les comptes de la Société avec le Registre de Commerce ou la Chambre de Commerce (viii) ainsi que toute autre tâche visant à maintenir la Société en bonne et due forme.

- Le (s) gérant (s) -B est (sont) autorisés à représenter et à engager légalement la Société conjointement avec tout autre gérant-B, ou conjointement avec tout autre gérant-A en ce qui concerne la signature de contrats d'achat et de vente d'actions, l'acquisition et la disposition d'actions, obligations et autres investissements, et pour tout autre acte concernant les investissements de la Société.

- Pour tous les autres actes non-inclus ci-dessus, la Société sera représentée par la signature conjointe de un des gérants-A et de un des gérants-B.

Les gérants, agissant au travers d'au moins un des gérants-A et de un des gérants-B, peut sous-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Ces gérants-A et -B détermineront les responsabilités de ces agents et leur rémunération (si nécessaire), la durée de leur période de représentation et toute autre condition utile pour ce mandat.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

**Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 15, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent aux Iles Vierges Britanniques et se termine le 31 décembre 2001.

#### *Septième résolution*

Les associés décident de nommer comme gérants pour une durée illimitée, en qualité de

Gérants A:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62 rue de Reckenthal,
- Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à Junglinster, 36 rue des Cerises.

Gérants B:

- Monsieur Hubertus Langen, investisseur privé, demeurant Heinrich-Vogl-Strasse 17, D-81479, Munich (Allemagne) ;
- Monsieur James Macdonald, administrateur de sociétés, demeurant 318 West 14th Street, Apt. 4, New York, NY 10014, USA.

#### *Huitième résolution*

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Iles Vierges Britanniques qu'au

Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à quatre millions deux cent quatre vingt mille francs luxembourgeois (4.280.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'actif net de la société, soit 9.644.448,- EUR est estimé à 389.056.068,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 130S, fol. 1, case 10. – Reçu 3.890.561 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 juillet 2001.

G. Lecuit.

(43932/220/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**VEDOHEIMA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VEDOHEIMA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.500, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 253 du 23 décembre 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 407 du 8 juin 2000. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10 boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil

numéro 393 du 29 mai 2001

numéro 427 du 9 juin 2001

b) au Letzeburger Journal:

du 29 mai 2001

du 9 juin 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Rapport du commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

VI.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, Luxembourg.

L'Assemblée aborde ensuite son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VEDOHEIMA a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, C. Adam, L. Van Walleggem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

F. Baden.

(43899/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**PHARMA SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 46.349.

*Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 2001*

Mit Entscheidung der ordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 2001 beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 31.000,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 1.250.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40.3399) . . . . .	30.986,69 EUR
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	13,31 EUR
	<hr/>
	31.000,00 EUR

Das Stammkapital von 31.000,- EUR ist eingeteilt in 250 Aktien je 124,- EUR.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43831/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**PHARMA SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 46.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 8, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour la PHARMA SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(43832/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**BANQUE DEWAAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxemburg B 62.381.

Rapport annuel de l'exercice 2000 de BANQUE DEWAAY S.A. déposé et enregistré à l'Enregistrement et Domaines - Actes Civils - Plateau du Saint Esprit, Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 77, case 2.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43984/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**PROTECTION II, Fonds Commun de Placement (en liquidation).  
(anc. IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

PROTECTION II (the «Fund») was put into liquidation on 27th April, 2001.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignations.

The document and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, for a period of 5 years.

*On behalf of the Board of Directors of  
JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.*

K. Terao / H. Sasaks

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43840/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

Les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2001*

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000 et de reporter la perte de 2.083.343,- FRF.

L'assemblée décide d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2000.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants, pour une période prenant fin après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002:

- ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCE, représentée par M. Hervé Claquin;
- VIVENDI, Paris, France;
- M. Daniel Bour;
- M. Daniel Caille;
- M. Alain Gomez;
- M. Jean Jacques Laborde;
- M. Hugh Langmuir;
- M. Robert Marion;
- M. Alberto Piaser;
- M. Simon Rowlands.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de SALUSTRO REYDEL LUXEMBOURG S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SANTE LUXEMBOURG S.A.*

*Signature*

(43848/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SIFOLD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 33.867.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001*

L'assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 août 2000 de Fatima Zahra Rami, administrateur de sociétés, Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de CMS SERVICES LTD, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaires.

Pour copie conforme

*Signature / Signature*

*Administrateur Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43853/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SECAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.919.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Signature.

(43850/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SECAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.919.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2001*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 4.490,- pour le porter à LUF 8.128.490,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 201.500,- (deux cent un mille cinq cents euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à deux cent un mille cinq cents euros (EUR 201.500,-) représenté par huit mille cent vingt-quatre (8.124) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann en tant qu'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur Monsieur Etienne Gillet demeurant à Rulles (B). Son mandat prendra fin ensemblée avec celui des autres Administrateurs.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de surveillance pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43851/531/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 65.521.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de 199.000,-, après prélèvement de 685,18 sur le compte «autres réserves» pour arriver à ce capital. Le capital sera représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43856/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**XENIA TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4380 Ehlerange, 53, rue d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 77.319.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 10 juillet 2001.

Signature.

(43917/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 40.258.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour SOCIETE INTERNATIONAL ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(43860/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**FIFTY-ONE CLUB ECHTERNACH, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6409 Echternach, 1, rue de Berdorf.

**STATUTS**

Les soussignés dont les nom, prénom, nationalité, profession et adresse sont indiqués ci après:

Diederich Jean-Marc, 19, rue d'Oetrange, L-5407 Bous, luxembourgeois, employé privé (assurance)  
Dimmer Gilles, 22, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, luxembourgeois, employé privé (banque)  
Donnersbach Edmond, 16, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, luxembourgeois, indépendant (librairie)  
Eippers Pierre, B.P. 109, L-6402 Echternach, luxembourgeois, indépendant (plafonnage)  
Emering Paul, 19A, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, luxembourgeois, employé privé (Chambre Commerce)  
Federspiel Robert, 11, rue Hicht, L-6238 Breidweiler, luxembourgeois, indépendant (médecine vétérinaire)  
Gangolf Jean, 21, rue de la Montagne, L-6586 Steinheim, luxembourgeois, indépendant (optique)  
Gillen Jean, 4, rue Hoveleck, L-6447 Echternach, luxembourgeois, indépendant (peinture)  
Glode Marc, 20, rue Michel Rodange, L-8085 Bertrange, luxembourgeois, employé privé (banque)  
Goebel Carlo, 6, rue Mungenast, L-6466 Echternach, luxembourgeois, fonctionnaire de l'Etat (éducation)  
Hartmann André, 3, rue du Chemin de Fer, L-6439 Echternach, luxembourgeois, fonctionnaire de l'Etat (éducation)  
Helminger Jean, 44, Mtée Troosknepchen, L-6496 Echternach, luxembourgeois, indépendant (médecine dentaire)  
Kapp Gilbert, 7, rue de la Mairie, L-6135 Junglinster, luxembourgeois, indépendant (boulangerie)  
Kleyr Claude, Moulin de Herborn, L-6665 Herborn, luxembourgeois, indépendant (dépôt de boissons)  
Lieners Camille, 7, Place de l'Eglise, L-9834 Holzthum, luxembourgeois, indépendant (laboratoire)  
Moitzheim Jeff, 4, Grassebierg, L-6230 Bech, luxembourgeois, indépendant (optique)  
Nilles Claude, 5, An den Aessen, L-6120 Junglinster, luxembourgeois, employé privé (banque)  
Nilles Raymond, 92, rte de Consdorf, L-6551 Berdorf, luxembourgeois, indépendant (assurances)  
Nosbusch Raymond, 17, Op der Bell, L-9373 Gilsdorf, luxembourgeois, fonctionnaire de l'Etat (Adm. Contrib.)  
Romeo John, 9, Aale Biergwee, L-6586 Steinheim, luxembourgeois, indépendant (commerce)  
Ronkar Paul, 29, An der Delt, L-6114 Junglinster, luxembourgeois, employé privé (banque)  
Schlesser Emile, 33, Domaine Mielstrachen, L-6942 Niederanven, luxembourgeois, indépendant (notariat)  
Schmitz Peter, 9, rue Leedebach, L-7618 Larochette, allemand, fonctionnaire de l'Union Européenne  
Schroeder Aly, 15, rue Nic Thewes, L-6146 Junglinster, luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat (éducation)  
Schwenninger Corneille, 16, rue de Grundhof, L-6550 Berdorf, luxembourgeois, indépendant (restauration)  
Simon Georges, 29, rue Alferweiher, L-6412 Echternach, luxembourgeois, indépendant (pâtisserie)  
Speller Jean, 29, rue de Consdorf, L-6551 Berdorf, luxembourgeois, indépendant (camping)  
Steffes Jean-Pierre, 2, rue de Luxembourg, L-6450 Echternach, luxembourgeois, fonctionnaire de l'Etat (Adm. Postes)  
Van Issum Franz, B.P. 90, L-6401 Echternach, anglais, indépendant (architecture)  
Wagner Claude, 17, rue Thoull, L-6492 Echternach, luxembourgeois, fonctionnaire communal  
Wagner Fernand, 12, rue de la Gare, L-6440 Echternach, luxembourgeois, indépendant (électricité)  
Weber Alphonse, 9, Neie Wee, L-6833 Biwer, luxembourgeois, indépendant (comptabilité-fiscalité)  
Weiler Théo, 3, rue Jean Haris, L-7639 Blumenthal, luxembourgeois, fonctionnaire de l'Etat (éducation)

se sont réunis pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du district 104 asbl en voie de formation, affilié à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensteeweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Chapitre I.- Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constituée une association sans but lucratif dénommée FIFTY-ONE CLUB ECHTERNACH, ci-après «l'association».

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé à 1, rue de Berdorf, L-6409 Echternach

**Chapitre II.- Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,

- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif «District 104» en voie de formation.

### **Chapitre III.- Durée**

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Chapitre IV. Des membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le nombre minimum des associés est celui qui est déterminé par les règlements et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir par chaque membre, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 7.** Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera d'au moins égale à 50 euros, sans pouvoir excéder 500 euros, dont la date de paiement et le montant seront proposés aux associés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 8.** Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

**Art. 9.** Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

**Art. 10.** Un membre démissionnaire, rayé ou exclu de l'ASBL, perd de ce chef automatiquement la qualité de membre du mouvement FIFTY ONE INTERNATIONAL.

Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

### **Chapitre V.- Administration**

**Art. 11.** Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-président) est membre de droit du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 5 fois par an et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

### **Chapitre VI.- Assemblée générale des membres**

**Art. 16.** L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax, par lettre simple ou moyen du procès-verbal d'une réunion statutaire avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax, lettre simple ou par procès-verbal de réunion.

**Art. 18.** Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

#### **Chapitre VI.- Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

#### **Chapitre VII.- Budgets et Comptes**

**Art. 20.** L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Echternach, le 21 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(91842/999/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

---

#### **SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 22.589.

#### **EXTRAIT**

Suite à la réunion du Conseil d'Administration de la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. du 31 mai 2001 M. Jean-Claude Finck, Directeur général adjoint, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg

a été coopté comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. Henri Germeaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 29 juin 2001.

*Pour la société*

R. Steichen

*Le Président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43861/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

#### **VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 47.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(43906/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

#### **VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 47.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(43907/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**STUDIO ARQUETTE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2628 Bonnevoie, 20, rue des Trévières.

R. C. Luxembourg B 65.043.

Constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1998 publié au Mémorial C, n° 539 du 16 juin 1998.

Monsieur le Préposé du Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg est requis de procéder à l'inscription de la modification suivante concernant la société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec siège social à Luxembourg, inscrite à la section B 65.043.

Siège social:

- à biffer:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

- à inscrire:

20, rue des Trévières, L-2628 Bonnevoie.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43866/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**TEGOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.688.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

TEGOLA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(43867/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**BAECHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.509.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Signature.

(43981/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**BAECHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Au capital de LUF 500.000,-.**

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.509.

*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 16 mai 2001*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1999 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Pour publication

BAECHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43982/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.946.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 31 mai 2001 à Luxembourg*

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 31 mai 2001 ce qui suit:

«L'assemblée accepte la démission de M. Rui Fernandes da Costa en tant qu'administrateur et le remercie de ses services loyaux rendus durant les dernières années.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer en tant que nouveaux administrateurs M. René Rijntjes, juriste, demeurant à Amsterdam et M. Hugo Neuman, juriste, demeurant à Londres. Les mandats des nouveaux administrateurs expireront lors de l'assemblée annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, l'assemblée décide de réélire comme Commissaire aux Comptes de la société, pour un terme d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2002, FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel.

Conformément à l'art. 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'art. 9 des statuts, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués et de définir leurs pouvoirs.»

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43885/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.946.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 mai 2001 au siège social à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2001 ce qui suit:

«Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ce jour, le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que administrateurs-délégués Madame Maggy Kohl-Birget et M. Hugo Neuman et de leur déléguer la gestion journalière de la société. Les administrateurs-délégués pourront engager la société sous leur seule signature en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration décide encore que les administrateurs, Messieurs René Rijntjes et Peter de Reus, auront le pouvoir de signer seul la correspondance courante de la société.

Monsieur Rui F. da Costa et Monsieur Olivier Dorier, membres du personnel de la société sont nommés Fondés de Pouvoir. Chacun d'eux pourra engager la société conjointement avec un autre administrateur. Ils pourront également signer la correspondance courante de la société, conjointement à deux, soit avec un administrateur soit avec un autre fondé de pouvoir.»

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43886/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**VIRGILATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.402.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg, on July 9th, 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 10th, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, July 10th, 2001.

(43905/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**THE RE-COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.842.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555 fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

L'Assemblée Générale annuelle du 20 juin 2001 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001:

- M. Lex Litjens
- M. Roel Hofland
- AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

L'Assemblée Générale annuelle du 20 juin 2001 nomme également ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Signature.

(43879/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.994.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour THOMSON FINANCE S.A.

Signature

(43881/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**THOMSON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.691.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour THOMSON HOLDING S.A.

Signature

(43882/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**TRANSCOM INVESTMENTS & FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.652.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2001*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme TRANSCOM INVESTMENTS & FINANCE S.A. tenu à Luxembourg, le 3 juillet 2001, les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43889/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**TRIDIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 104, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.246.

—  
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que la résolution de l'associée unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 127, fol. 23, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen/Mersch, le 10 juillet 2001.

A. Zwick

Gérante

(43892/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**TRIEGERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 26.455.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 555, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

J. Langlois

Gérant

(43893/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**4TH WAVE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 66.800.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2001, vol. 9CS, fol. 72, case 6, que la société anonyme 4th WAVE EUROPE S.A. (ci-après la «Société») a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant cinq ans à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(43955/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**UNIVERSAL COMMERCE & FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.116.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 juin 2001*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme UNIVERSAL COMMERCE & FINANCE S.A. tenu à Luxembourg, le 18 juin 2001, les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière de l'administrateur sortant pour la période de son mandat;

- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith, demeurant 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

(43897/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**UGRA CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 55.276.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2001*

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a décidé de continuer les affaires de la sociétés.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43896/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**VAN DE VELDE - MARIE JO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.871.

Constituée le 31 août 2000 et enregistrée le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

L'Assemblée Générale annuelle du 27 juin 2001 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001:

- M. Lucas Laureys,
- M. Marc Hofman,
- M. Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale annuelle du 27 juin 2001 nomme également ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Signature.

(43898/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**BOFIL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 6.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(43987/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**BOFIL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 6.622.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement  
le 22 décembre 2000 à 16.00 heures à Luxembourg au siège social*

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes sortants pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43988/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 70.039.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Signature.

(43908/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**VIVITY EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 41.006.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 11 août 1999 entre:

Société domiciliée:

VIVITY EUROPE HOLDING S.A.

Société Anonyme

R. C. Luxembourg B 41.006, et

Domiciliaire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au: 4 juillet 2001.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43909/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**WORTHINGTON CYLINDERS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Kleinbettingen, 1 rue des Chemins de Fer.

H. R. Luxembourg B 81.034.

**AUSZUG**

Aus dem Beschluss des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft WORTHINGTON CYLINDERS, G.m.b.H. geht hervor dass Herr Michael Wagner in seiner Funktion als Geschäftsführer mit Wirkung vom 30. Juni 2001 zurückgetreten ist. Herrn Wagner wurde für die Ausübung seines Mandates bis zum 30. Juni 2001 Entlastung erteilt.

Mit Wirkung zum 30. Juni 2001 wurde Herr Steven Mc. Kenzie, Geschäftsführer, wohnhaft in Zehenthofgasse, 30, A-1190 Wien zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Juli 2001.

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43916/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.341.

*Extrait du Conseil d'Administration du 25 juin 2001*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société VIZETA INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 25 juin 2001, que:

- décision a été prise de prendre acte de la démission de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société;
- décision a été prise de soumettre la décharge à l'administrateur sortant à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires;
- décision a été prise de pourvoir provisoirement au remplacement de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur, par la nomination de M. Michal Wittmann, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43910/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**WESTERN TRADE & COMMERCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 48.253.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 juillet 2001:

1. le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Fabrice Léonard, Administrateur-Délégué, Luxembourg;
- Mme María-José Sánchez Díaz, Luxembourg;
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Pour extraits conformes et sincères

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43914/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**A.I.O. (BENELUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 72.621.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

*Signataire catégorie A:*

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

*Signataires catégorie B:*

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Signature.

(43961/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**WOODBRIIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.196.

Un nouveau texte coordonné des statuts, daté du 14 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.*

Signature

(43915/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

---

**CA.P.EQ. ENERGY I S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

## EXTRAIT

La société en commandite par actions CA.P.EQ. ENERGY I S.C.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, Boulevard Dr Charles Marx, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 février 2000.

L'objet pour lequel la société est constituée sont toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur forme, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant des valeurs et brevets, de quelque origine qu'ils soient, participer à la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, souscription, soumission ou par faculté d'acquérir et par tout autre moyen, des valeurs et brevets, de les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement, développer ces valeurs et brevets, consentir à la société dans laquelle elle détient des intérêts tous soutiens, emprunts, avances et garanties.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

La société est constituée pour une durée initiale de dix ans à partir du jour de sa constitution.

CA.P.EQ. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx, est seul associé commandité et comme tel indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être remplis avec les actifs de la Société.

La société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera, de toutes autres personnes auxquelles l'Associé Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille et cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

L'acte a été enregistré à Mersch, le 15 février 2000, vol. 412, fol. 87, case 2.

Pour extrait délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2001.

E. Schroeder.

(43953/228/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**ALIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2555 Luxembourg, 39, rue de Strassen.  
R. C. Luxembourg B 75.016.

## EXTRAIT

Il résulte de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 30 juin 2001 que:

1. Le conseil d'administration constate la démission de Madame Vu Thi Ngoc Thanh de son poste d'administrateur de la société.

2. Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Mariot Alphonse, demeurant à Paris, France.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43962/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**AGIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.463.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> mars 2001*

*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action;

- de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2000 au cours de change de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de soixante-quatre millions de francs luxembourgeois (64.000.000,- LUF) est converti en un million cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix-huit euros et cinquante-six eurocentimes (1.586.518,56 EUR).

3. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de treize mille quatre cent quatre-vingt un euros et quarante-quatre eurocentimes (13.481,44 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

4. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action chacune jouissant des mêmes droits et avantages que celles précédemment supprimées.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR), représenté par soixante-quatre mille (64.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): J. Muller.*

(43958/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**AGIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.463.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden  
Notaire

(43959/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**ACTIAS REASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 27.734.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société  
Signature

(43957/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**AGRIPPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 63.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

P. Frieders

*Notaire*

(43960/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**ALMA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 62.494.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2001*

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et de Madame Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une même période.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2001*

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 30.986,69, représenté par 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

*Pour la société*

Signature

(43964/506/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 31.470.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2001*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Richard Lageirse, employé privé, domicilié à B-9031 Drogen, Avennesdreef, 12, et Guy Sallets, employé privé, domicilié à B-1050 Bruxelles, rue du Relais, 89, pour une période de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur René Jacobs, employé privé, domicilié à B-1853 Strombeek-Bever, Rijkendalstraat, 54, de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer, en remplacement, Monsieur Manuel Lageirse, employé privé, domicilié à B-1700-Dilbeek, Populierenlaan, 11; son mandat est fixé pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003.

- L'assemblée reconduit en qualité de commissaires aux comptes Monsieur Aloyse Scherer, L-1235 Luxembourg, rue Emile Bian, 5, et la S.A. SALUSTRO REYDEL LUXEMBOURG, L-1637 Luxembourg, rue Goethe, 1, représentée par Madame Nathalie Briers, pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signatures

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44038/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**REALPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Valérie Dimova, administratrice de sociétés, demeurant à Slunecna 640, 513 01 Semily I, Czech Republic, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de REALPART S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres, Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions; de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Valérie Dimova, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, deux actions	<u>2</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

*Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

c) Mademoiselle Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

- ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Sylvie Theisen, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- Valérie Dimova, company director, residing in Slunecna 640, 51301 Semily T, Czech Republic, here represented by Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Sylvie Theisen, prenamed, acting in his own name.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

**Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be REAL-PART S.A. Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The purpose of the company is also the acquisition, the management, the exploitation by renting or in any other manner, as the case may be, the sale of real estates in any form whatsoever in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand and one hundred (3.100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix

the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

## **Title II: Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

## **Title III: General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of June at 11.00 a.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### **Title IV: Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Title V: General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

##### *Transitory provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- Valérie Dimova, prenamed, three thousand and ninety-eight shares .....	3,098
2.- Sylvie Theisen, prenamed, two shares .....	<u>2</u>
Total: Three thousand and one hundred shares .....	3,100

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 31.000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

##### *Estimate of Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

##### *Estimation of the share Capital*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg;

b.- Eliane Irthum, employée privée, residing in Helmsange;

c.- Caterina Scotti, employée privée, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Sylvie Theisen, prenamed, as managing director with sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2001, vol. 418, fol. 50, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43933/228/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

### **REALPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 22 juin 2001*

Sont présents:

Madame Sylvie Theisen, Administrateur

Madame Eliane Irthum, Administrateur

Madame Caterina Scotti, Administrateur

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Madame Sylvie Theisen, administrateur délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

*Le Conseil d'Administration*

C. Scotti / E. Irthum / S. Theisen

*Administrateurs*

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2001, vol. 418, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43934/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

### **VARANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée VARANO HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,- ) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur- délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2002.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions .....	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions .....	500
<b>Total: mille actions .....</b>	<b>1.000</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Euro (500.000,- ) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 270.000.-LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.

5.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2004.

6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 95, case 12. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

P. Frieders.

(43950/212/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

### **AMARANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 33.893.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2001 que:

- Sont réélues aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

– Madame M.P. Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

– Madame M.J. Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel;

– MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama.

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

– S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg;

– le siège social est transféré de L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(43968/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

### **BELGIUM CD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 72.545.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Se sont réunis en date de ce jour les porteurs de parts de la BELGIUM CD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Tous les actionnaires sont présents.

L'intégralité du capital est représentée.

Tous les porteurs se considèrent comme étant valablement convoqués et ont pris à l'unanimité des voix la décisions suivante:

1. Monsieur Romain Nickels est nommé gérant technique de la société et peut par sa seule signature engager valablement la société.

Fait à Luxembourg en date du 10 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43986/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**GROUPE FOLKLORIQUE LA RONDE - BETTEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 82, route de Luxembourg.

## STATUTS

**I. Dénomination et siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une association sans but lucratif, dénommé GROUPE FOLKLORIQUE LA RONDE-BETTEMBOURG, régie par les présents statuts conformément à la loi modifiée du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif. Le siège social est à Bettembourg.

**II. Objet**

**Art. 2.** L'association a pour objet de pratiquer et de promouvoir les danses folkloriques, ainsi que des activités culturelles et artistiques apparentées et de participer à des festivités publiques et officielles.

**III. Membres**

**Art. 3.** Peuvent être membres effectifs, toutes personnes désireuses de poursuivre le but de l'association. Le nombre de membres ne peut être inférieur à trois.

Pour devenir membre effectif, il faut soumettre sa candidature au conseil d'administration qui y statue.

**Art. 4.** Les personnes désireuses de soutenir moralement les objectifs de l'association, peuvent devenir membres-donateurs, sans droit de vote à l'assemblée générale.

**Art. 5.** Les personnes qui ont rendu des services éminents à l'association ou qui ont des mérites particuliers envers elle, peuvent se voir décerner le titre de membre d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ces personnes ne paient pas de cotisation.

**Art. 6.** Les membres effectifs paieront une cotisation annuelle, fixée annuellement par l'assemblée générale et dont le montant ne pourra être supérieur à 3 Euro Indice 100.

**Art. 7.** Tout membre peut se retirer de l'association par lettre adressée au conseil d'administration.

**Art. 8.** Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans un délai de trois mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

**Art. 9.** Conformément à l'article 12 de la loi du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites des pouvoirs légaux et le membre qui contrevient à l'intérêt de l'association.

**IV. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'exercice social.

**Art. 11.** La convocation est faite par le conseil d'administration par simple lettre ou par la presse écrite au moins cinq jours précédant la date de la réunion.

**Art. 12.** Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 13.** Les attributions de l'assemblée générale comporte:

- La nomination et la révocation des administrateurs;
- L'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant;
- La désignation de 2 réviseurs de caisse qui auront pour mission de vérifier les livres et les pièces comptables et de faire rapport de leur contrôle à l'assemblée générale;
- La modification des statuts et la dissolution de l'association, conformément à la procédure prévue à l'article 8 respectivement 20 de la loi;
- L'exercice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

**Art. 14.** L'assemblée générale est présidée par le conseil d'administration.

**V. Conseil d'administration**

**Art. 15.** Le conseil d'administration est composé de 5 membres au moins et de 11 membres au plus. Les administrateurs sont à majorité soit des danseurs, musiciens ou porte-drapeau. L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs dans ses limites et les élit pour une durée de deux ans. Tout administrateur appelé à remplacer un autre, achève le mandat de celui-ci.

**Art. 16.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un (e) président (e), un (e) secrétaire et un (e) trésorier/trésorière.

**Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de son remplaçant mandaté, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 18.** Les délibérations du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 19.** Le trésorier assure la gestion financière de l'association, il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel, vérifié par les réviseurs de caisse.

**Art. 20.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

**Art. 21.** La signature conjointe de 2 membres du conseil d'administration, dont une doit être celle du président ou du secrétaire, engage valablement l'association envers les tiers.

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à un ou plusieurs membres. A cet effet, il peut créer des groupes de travail et désigner les membres de ceux-ci.

**Art. 23.** Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, peut être élaboré par le conseil d'administration.

#### **VI. Fonds social**

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent:

- Des cotisation des membres effectifs et donateurs;
- Des subsides et des dons;
- Des redevances pour services rendus;
- Des emprunts;
- D'autres revenus généralement quelconques.

#### **VII. Dissolution**

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent des fonds et les biens de l'association seront distribués selon la décision de l'Assemblée Générale.

#### **VIII. Dispositions finales**

**Art. 26.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année.

**Art. 27.** L'A.s.b.l. LA RONDE BETTEMBOURG, ici fondée reprend les droits et obligations, ainsi que tous avoirs généralement quelconques de l'ancienne association de fait La Ronde, fondée en 1967.

**Art. 28.** Sont applicables pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

#### *Assemblée Générale constituante*

Les membres fondateurs ci-après se sont réunis le 21 juin 2001 à Bettembourg en assemblée générale constitutive et ont adapté à la majorité les statuts ci-dessus.

Liste des personnes présentes ou remplacée par procuration.

Toutes les personnes présentes ont la nationalité luxembourgeoise.

1. Arent Claude, 82, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, fonct.comm.
2. Baatz Marianne, 57, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, fonct. d'Etat
3. Closter Georgette, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, sans état
4. Closter Robert, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, Pensionnaire
5. Conzemius Suzy, 2, rue de Mondorf, L-5692 Elvange, empl. d'Etat
6. Engel Eugène, 7, rue des Romains, L-4974 Dippach, empl. privé
7. Friedgen Patrick, 71, avenue Parc des sports, L-4671 Differdange, empl. privé
8. Glaesener Albert, 12, Grand-rue, L-3313 Bergem, empl. privé
9. Graf Julie, 15, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, empl. privé
10. Hansen Betty, 12, Grand-rue, L-3313 Bergem, empl. privé
11. Kneip Kathy, 40, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, empl. privé
12. Mozek Aline, 6, rue Ed. Steichen, L-9170 Mertzig, empl. d'Etat
13. Muller Joelle, 26, Cité J. Bech, L-6186 Gonderange, fonct. d'Etat
14. Muller Roland, 26, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, empl. privé
15. Pepin Edmée, 75, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, fonct. d'Etat
16. Rob Danielle, 9, rue Clemenceau, L-1344 Luxembourg, empl. d'Etat
17. Rodenbour Nadine, 4, um Bierg, L-9170 Mertzig, empl. privé
18. Schenten Arlette, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schifflange, empl. privé
19. Schenten Gerard, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schifflange, empl. privé
20. Schott Marco, 9, rue Hiel, L-7390 Blaschette, empl. privé
21. Thill Josy, 21, rue du Chateau d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, pensionnaire
22. Wagner Mireille, 217, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, fonct. d'Etat
23. Wagner Monique, 213, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, stag. fonct. d'Etat
24. Wirth Chantal, 26, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, sans état
25. Wirth Roger, 26, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, empl. Comm.

Signatures

Sont nommés membres du conseil d'administration:

Président: Edmée Pepin

Secrétaire: Kathy Kneip

Trésorier: Claude Arent

Membres: Julie Graf, Joelle Muller, Arlette Schenten, Roger Wirth

Signatures:

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2001, vol. 320, fol. 43, case 8-1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

*Liste des membres effectifs (2001):*

1. Arent Claude, 82, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, fonct.comm.
2. Baatz Marianne, 57, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, fonct. d'Etat
3. Closter Georgette, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, sans état
4. Closter Robert, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, pensionnaire
5. Conzemius Suzy, 2, rue de Mondorf, L-5692 Elvange, empl. d'Etat
6. Engel Eugène, 7, rue des Romains, L-4974 Dippach, empl. privé
7. Friedgen Patrick, 71, avenue Parc des sports, L-4671 Differdange, empl. privé
8. Glaesener Albert, 12, Grand-rue, L-3313 Bergem, empl. privé
9. Graf Julie, 15, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, empl. privé
10. Hansen Betty, 12, Grand-rue, L-3313 Bergem, empl. privé
11. Hauptert Carlo, 1, rue de l'Église, L-8363 Greisch, ouvrier
12. Kneip Kathy, 40, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, empl. privé
13. Lorang Elisabeth, 245, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, empl. privé
14. Mozek Aline, 6, r. Ed. Steichen, L-9170 Mertzig, empl. d'Etat
15. Muller Joelle, 26, cité J. Bech, L-6186 Gonderange, fonct. d'Etat
16. Muller Roland, 26, cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, empl. privé
17. Pepin Edmée, 75, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, fonct. d'Etat
18. Rob Danielle, 9, rue Clemenceau, L-1344 Luxembourg, empl. d'Etat
19. Rodenbour Nadine, 4, um Bierg, L-9170 Mertzig, empl. privé
20. Schenten Arlette, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schiffange, empl. privé
21. Schenten Gerard, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schiffange, empl. privé
22. Schott Marco, 9, rue Hiel, L-7390 Blaschette, empl. privé
23. Thill Josy, 21, rue du Chateau d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, pensionnaire
24. Wagner Mireille, 217, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, fonct. d'Etat
25. Wagner Monique, 213, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Stag. f. d'Etat
26. Weyrich Claude, 12, route d'Esch, L-3637 Kayl, indépendant
27. Wirth Chantal, 26, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, sans état
28. Wirth Roger, 26, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, empl. comm.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2001, vol. 320, fol. 43, case 8-2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(43954/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**ANGLONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(43972/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.